

République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice



Autorité Nationale de Lutte Contre la Corruption
Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité

Synthèse du rapport final

Relatif à la sélection des membres du Conseil de l'ANLC

Nouakchott, 20 avril 2026

Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2025-023 du 25 juin 2025 relative à l'Autorité nationale de lutte contre la corruption ; • Décret n° 2025-179 du 15 décembre 2025 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de sélection des membres de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption ; • Décret n° 211-2025 du 2 septembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption ; • Décret n° 017-2026 du 20 janvier 2026 portant nomination des membres du Comité de sélection des membres de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption ;
Président du Comité	M. Jemal El Yedaly, Président de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption.
Membres	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Haroun Amar IDEGHEBI, représentant du gouvernement 2. M. Adama Boubou Dieng, représentant de l'Assemblée nationale, 3. M. Ibrahim Sidi N'Dah, représentant de l'Assemblée générale de la Cour suprême ; 4. M. Idoumou Mohamed Lemine Abass, représentant du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ; 5. M. Mohamed Lemine El Vadel, représentant des organisations de la société civile actives dans le domaine de la lutte contre la corruption ; 6. M. Zaïm Homod Vall, personnalité indépendante de référence.
Période d'élaboration	28 janvier – 20 avril 2026
Nombre de réunions tenues	35 séances plénières
Total des candidatures reçues	371 candidatures (dont 22 femmes).
Liste préliminaire	30 candidats
Liste finale	12 personnes qualifiées pour être membres du Conseil de l'Autorité

Contexte général

Ce rapport présente des synthèses complètes et détaillées du processus de travail du Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, depuis sa désignation jusqu'à la soumission de la liste finale, ainsi qu'à documenter les diverses phases d'accomplissement des missions du Comité, telles que définies par le décret qui le régit, de l'élaboration des outils et de la méthodologie, jusqu'à la proposition de la liste finale comprenant douze (12) candidats recevables pour être membres au Conseil de l'Autorité.

La mission du Comité consiste à sélectionner les membres du Conseil de l'Autorité conformément aux critères d'intégrité et de compétence, en application des dispositions légales en vigueur.

Dans ce cadre, le Comité de sélection a accompli l'ensemble de sa mission durant la période allant du 28 janvier 2026 au 20 avril 2026, conformément au contenu du présent rapport, qui constitue le document officiel de référence attestant de la régularité du processus, de son intégrité et de sa rigueur méthodologique.

I. Les outils de références

Premièrement : Textes juridiques et réglementaires

Dans ses travaux, le Comité s'est appuyé sur l'arsenal législatif et réglementaire suivant, qui a constitué le cadre de référence de toutes ses décisions :

- La loi n° 2025-023 du 25 juin 2025 relative à l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, notamment ses articles 13, 14, 15 et 16 définissant les attributions et la composition du Conseil de l'Autorité ;
- Le décret n° 2025-179 du 15 décembre 2025 relatif au fonctionnement du Comité de sélection, notamment ses articles 6, 7 et 8 qui précisent la mission et les prérogatives du Comité ;
- Le décret n° 211-2025 du 2 septembre 2025 portant nomination du président de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption ;
- Le décret n° 017-2026 du 20 janvier 2026 portant nomination des membres du Comité de sélection.

Deuxièmement : Mission et plan de travail du Comité

Conformément aux textes précités, la mission du Comité consistait à sélectionner une liste de douze (12) candidats recevables pour siéger au Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, classés par ordre alphabétique(en arabe), à la soumettre à Son Excellence le Président de la République et à la publier sur le site

électronique de l'Autorité dans un délai fixé par le paragraphe 2 de l'article 8 du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité, soit cinq (5) mois (150 jours au plus), à compter de la date de publication du décret portant nomination de ses membres, c'est-à-dire du 20 janvier 2026 au 20 juin 2026.

À cette fin, le Comité a élaboré un plan de travail visant à garantir la sélection de membres disposant de la compétence, de l'intégrité, de l'indépendance et de l'expérience nécessaires pour exercer les missions de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, en mettant en place un mécanisme transparent et équitable garantissant :

- l'égalité des chances entre tous les candidats ;
- la sélection des meilleures compétences, selon des critères objectifs, définis dans les textes régissant le processus ;
- le renforcement de la confiance du public dans le processus de sélection des membres de l'Autorité et dans son action plus tard.

La commission a accompli l'ensemble de ces travaux conformément au plan de travail adopté et consigné dans le procès-verbal de la réunion en date du 4 février 2026.

II. Processus de sélection

Le processus de sélection s'est constitué d'une phase préparatoire, qui s'est étendue du 28 janvier au 19 février 2026, à travers sept réunions plénières, tenues à cet effet au siège de l'Inspection générale de l'État. Ces réunions ont permis au Comité de mettre en place tous les outils nécessaires au lancement du processus de sélection.

Premièrement : Plan de travail du Comité

Au cours de la réunion inaugurale tenue le 28 janvier 2026, le Comité a désigné **Monsieur Idoumou Mohamed Lemine Abass** comme rapporteur, et l'a chargé, avec **Monsieur Haroun Omar Ould Ideyghbi**, de préparer un projet de plan de travail, comprenant un calendrier ainsi qu'une proposition des ressources nécessaires à la conduite de ses activités.

Il a désigné aussi le député **Adama Boubou Dieng** pour proposer un projet de budget.

L'ouverture de la réunion a eu lieu en présence de l'Inspecteur général de l'État, **Monsieur Sidi Mohamed Cheikh Boïda**, en sa qualité de président de la Commission technique chargée d'appuyer la Commission nationale de pilotage de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, en tant qu'organe technique mandaté pour accompagner l'Autorité à cette étape.

Lors de la réunion du 4 février 2026, le Comité a adopté à l'unanimité un plan de travail structuré en six (6) phases, à savoir :

Phase 1 : préparation et organisation

1. Fixation des modalités de travail et de prise de décision ;
2. Discussion sur la détermination des ressources humaines et des expertises techniques nécessaires ;
3. Sélection des ressources humaines (Secrétaire; informaticien ; expert en ressources humaines) ;
4. Approbation du budget général du Comité et des incitations des membres ;
5. Adoption du calendrier détaillé des travaux du Comité.

Phase 2 : Annonce des candidatures

1. Déterminer la liste des documents requis.
2. Mettre en place une plateforme électronique dédiée à la réception des dossiers de candidature à distance ;
3. Définir les critères et conditions de candidature juridiques, professionnelles et éthiques (grille d'évaluation, ainsi que forme et nature du processus de sélection).
4. Élaborer le texte de l'annonce officielle de candidature, incluant une grille d'évaluation approuvée, comprenant :
 - les qualifications académiques ;
 - l'expérience professionnelle générale
 - l'expérience professionnelle spécifique ;
 - l'occupation de postes de direction ;
 - l'intégrité prouvée et le parcours professionnel ;
5. Fixer les délais de réception des dossiers de candidature ;
6. Publier à grande échelle l'annonce et la grille d'évaluation.

Phase 3 : Réception et étude des dossiers

1. Réception des dossiers de candidature et leur enregistrement de manière numérique ;
2. Vérification du respect des conditions légales ;
3. Étude des dossiers selon la grille d'évaluation avec justification des motifs d'acceptation ou de rejet ;
4. Établissement d'une liste préliminaire des candidats retenus ;
5. Publication de la liste préliminaire des candidats admissibles à passer l'entretien ;
6. Octroi d'un délai légal de six (6) jours aux candidats et au public pour soumettre des observations et des avis concernant la liste préliminaire des candidats.

Phase 4 : Evaluation et sélection

1. Annonce de la date et du lieu des entretiens individuels ;
2. Préparation du formulaire d'évaluation individuelle relatif à l'entretien ;
3. Passation des entretiens individuels.

Phase 5 : Etablissement de la liste finale

1. Établir la liste finale des membres proposés ;
2. Rédiger un rapport détaillé présentant la méthodologie et le processus de sélection.

Phase 6 : Soumission et publication de la liste finale

1. Soumettre le rapport et la liste finale à Son Excellence le Président de la République.
2. Annoncer les résultats et les publier sur le site officiel de l'Autorité ;
3. Préparer un rapport de synthèse sur le déroulement du processus de sélection et le publier sur le site officiel de l'Autorité ;
4. Conserver les archives complètes des travaux du Comité ;

Le Comité a fixé un calendrier détaillé pour exécution de ce plan de travail.

Lors de cette réunion, le Comité a également approuvé une proposition relative aux ressources nécessaires au bon déroulement de ses travaux, et a décidé de recruter un expert externe en ressources humaines, M. Mohamed Lemine Lemrabott, à l'issue d'une consultation concurrentielle, pour un appui technique dans la conception du processus de sélection.

Deuxièmement : Élaboration des outils de sélection

De la troisième à la septième, les réunions du Comité ont été consacrées à l'élaboration de trois outils essentiels, ayant fait l'objet d'un processus rigoureux d'étude et de discussion, qui a abouti à ce qui suit :

1. La plateforme numérique dédiée à la réception des candidatures (selection.anlc.gov.mr), développée par une équipe de six ingénieurs du ministère de la Transformation numérique et de la Modernisation de l'administration, sous la conduite de son inspecteur général. Après de multiples réunions de présentation, de remarques et de corrections techniques, elle a été validée.
2. La Grille d'évaluation individuelle unifiée, annexée à la décision susmentionnée, comprenant deux phases :
 - **Phase 1 : Evaluation des qualifications et des compétences (Etude des dossiers) (70 points).**

Au cours de cette phase, les qualifications et les compétences ont été

évaluées sur la base de l'étude du dossier, selon les critères de notation suivants :

Éléments de notation	Note
Qualifications académiques : Diplôme en droit, économie, finance ou toute spécialité liée à la lutte contre la corruption	15 points
Expérience et expertise générales	10 points
Expertise et expertise spécifiques	20 points
Occupation de postes de direction	10 points
Intégrité prouvée	15 points
TOTAL ÉVALUATION DOSSIER	70 points

Ces dispositions ont été élaborées sur la base du troisième alinéa de l'article 8 de la loi n° 2025-023 relative à l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, qui dispose que les membres du Conseil doivent être des personnalités ayant « expertise, compétence et intégrité. Elles doivent avoir une expérience d'au moins 15 ans et des qualifications académiques en droit, finance, économie ou dans toute autre spécialité liée à la lutte contre la corruption. Elles doivent également avoir occupé des responsabilités qui les qualifient à exercer des fonctions de direction. »

Le Comité a également annoncé, dans le même avis, qu'à la fin de cette phase serait établie et publiée la liste préliminaire des candidats admissibles à l'entretien individuel, ayant obtenu au moins cinquante-cinq (55) points sur 70 dans cette phase (phase d'évaluation des qualifications et des compétences : notation). Un délai de six (6) jours, à compter de la publication de cette liste préliminaire, a été accordé aux candidats et au grand public, afin de présenter leurs observations et commentaires via la plateforme numérique (selection.anlc.gov.mr).

- **Phase 2 : Evaluation des aptitudes et compétences personnelles (entretien individuel) (30 points).**

Au cours de cette phase, les aptitudes et compétences personnelles ont été évaluées au moyen d'un entretien individuel avec les candidats figurant sur la liste préliminaire, conformément au troisième alinéa de l'article 7 du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité. Cette évaluation a porté sur :

Éléments d'évaluation	Note
Exposé sur un sujet choisi par le Comité	10 points
Capacités personnelles et de leadership	10 points
Capacité de travailler en équipe et sous pression	10 points
TOTAL ÉVALUATION ENTRETIEN	30 points

3. La Décision n° 001/2026 en date du 19 février 2026, portant annonce de l'ouverture des candidatures, conformément à l'article 7 du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption. Cette décision a

été adoptée dans sa version finale lors de la septième réunion. Elle a été signée par le président et publiée immédiatement à grande échelle.

Troisièmement : Conditions et modalités de candidature

Les dossiers ont été soumis exclusivement via la plateforme numérique selection.anlc.gov.mr, en application de la décision n°0001/2026 émise par le Comité. Cette procédure exclusivement numérique a permis l'égalité des chances entre tous les candidats.

Les conditions de candidature ont été définies comme suit :

1. Être de nationalité mauritanienne ;
2. Jouir de ses droits civiques ;
3. Être titulaire du diplôme requis (baccalauréat + au moins 4 ans d'études supérieures), en droit, économie, finance ou toute spécialité liée à la lutte contre la corruption, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi relative à l'Autorité ;
4. Justifier d'une expérience prouvée d'au moins quinze (15) ans ;
5. Avoir occupé des responsabilités permettant l'exercice de fonctions de direction;
6. Jouir d'une réputation reconnue d'intégrité, de compétence et d'indépendance ;
7. Avoir un casier judiciaire vierge.

Chaque candidat a reçu automatiquement un accusé de réception électronique comprenant le numéro de dossier ainsi que la date et l'heure d'enregistrement. La période de réception des candidatures s'est étendue du lundi 23 février 2026 à 00h00 GMT au mardi 10 mars 2026 à 23h59 GMT.

Quatrièmement : Bilan des candidatures

Les statistiques consolidées reflètent un niveau de participation diversifié, témoignant du large intérêt accordé par les compétences nationales à cette Autorité.

Le tableau suivant illustre cette conclusion :

Total des candidatures enregistrées	371 candidatures, dont 22 femmes (5,9 %)
--	---

Répartition par tranche d'âge :

Tranche d'âge	Effectif	Part
De 18 à 35 ans	01	0,3 %
De 36 à 63 ans	272	73,3 %
63 ans et plus	94	25,3 %
Total	371	100 %

Répartition par spécialité déclarée :

Spécialité	Effectif	Part
Droit	123	33,2 %

Économie	110	29,6 %
Autres spécialités liées à la lutte contre la corruption	83	22,4 %
Finance	55	14,8 %
Total	371	100 %

III : Etude des dossiers et liste préliminaire

Premièrement : Finalisation de la grille d'évaluation détaillée

Parallèlement à la réception des candidatures, les réunions de la huitième à la onzième ont été consacrées à la finalisation de la grille d'évaluation détaillée, utilisée pour la notation par le Comité. Ce travail a permis de définir la signification opérationnelle de chaque concept général figurant dans la grille, ses critères partiels, ainsi que la pondération correspondante, afin d'éliminer toute marge d'interprétation individuelle et de garantir une objectivité rigoureuse dans la notation. Il est à noter à ce sujet que la grille détaillée a été adoptée avant le début de l'étude des dossiers des candidats.

Au cours de son dixième procès-verbal en date du 4 mars 2026, le Comité a également adopté, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi relative à l'Autorité, et après examen des programmes d'études et consultation de plusieurs instances académiques et professionnelles spécialisées, la définition des disciplines considérées comme liées à la lutte contre la corruption, , comme suit :

- **Diplômes en sciences de la charia islamique** : le Comité a considéré comme disciplines liées à la lutte contre la corruption les spécialités suivantes : fondements du droit islamique (usul al-fiqh), droit comparé, jurisprudence des transactions, politique juridique islamique, ainsi que les métiers de la magistrature et les professions judiciaires ;
- **Diplômes en informatique** : le Comité a considéré comme disciplines liées à la lutte contre la corruption les spécialités orientées vers l'informatique appliquée à la gestion, la cybersécurité, les enquêtes numériques, l'analyse de données liées à la gouvernance, les systèmes d'information de gestion, les dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le suivi des transactions financières.

Sur cette base, les candidatures des titulaires de ces spécialités ont été acceptées en raison de leur lien scientifique direct en adéquation avec la lutte contre la corruption.

Deuxièmement : Modèle de grille individuelle unifiée et détaillée d'évaluation

Cette grille repose sur une notation détaillée fondée, dans sa première partie, sur les critères d'expérience professionnelle générale et spécifique, les qualifications académiques, ainsi que l'intégrité prouvée, en cohérence avec la nature des missions de l'Autorité. Elle vise à définir des critères de notation objectifs et unifiés, entre les membres du Comité, à partir d'une grille partielle unifiée pour chacun des quatre critères généraux annoncés dans l'appel à candidatures. **La première partie de la grille concerne l'étude des dossiers, et La deuxième partie de la grille**

comprend des entretiens individuels, face au comité de sélection, visant à évaluer les capacités personnelles et de leadership, ainsi que l'intégrité scientifique et technique, et à tester la capacité à résister à différentes formes de pression.

Troisièmement : Intégration de la grille détaillée dans la plateforme numérique

À la suite des douzième et treizième réunion, la grille détaillée a été intégrée à la plateforme numérique, après une phase pilote ayant permis le calcul automatique des points de manière vérifiable par chaque candidat. Cela a été réalisé grâce à la saisie de données structurées dans des champs prédéfinis, éliminant toute subjectivité et garantissant l'homogénéité de la notation entre les membres du Comité. L'ensemble de ce processus a été effectué avec la participation de tous les membres du Comité et sous leur supervision, afin d'assurer une saisie technique rigoureuse des points.

Quatrièmement : Processus d'étude des dossiers des candidats

L'étude des dossiers reçus (371 dossiers) a débuté sur la plateforme après la fin du délai de dépôt annoncé, le mardi 17 mars 2026, conformément au calendrier adopté par le Comité lors de sa treizième réunion. Le comité a poursuivi ses réunions à un rythme de huit heures de travail par jour, au cours desquelles les dossiers ont été étudiés, des fiches individuelles de résultats ont été établies, imprimées et immédiatement signées par le Président et les autres membres.

Cinquièmement : Résultats de l'étude des dossiers et élaboration de la liste préliminaire

La réunion de délibération tenue le 30 mars 2026 a abouti à l'approbation unanime des résultats suivants :

Dossiers étudiés	371 dossiers, soit 100% des Candidatures enregistré
Candidats non retenus	127 (ne remplissant pas les critères ou défaut de pièces)
Candidats recevables	29 candidats- Liste préliminaire consolidée (ayant obtenu 55points et plus)

Conformément à ce que le Comité a adopté dans la délibération n° 0001/2026 en date du 30 mars 2026, il a été décidé de publier la présente liste préliminaire selon l'ordre de réception des dossiers, et d'ouvrir un délai de six (6) jours pour la formulation des avis du public et des observations des candidats, à compter du 31 mars 2026, via la plateforme numérique selection.anlc.gov.mr, ainsi que de fixer la date des entretiens individuels à partir du 10 avril 2026.

N°	Nom	Spécialité	Date N	Lieu de N
7	Mohamed El Moctar Bah Abdellahi	Economie	10/09/1976	Aioun
10	Mohamed Mohamed Mahmoud Ami	Droit	11/05/1979	Ksar
31	Mohamed Nafa El Fadel El Jeilany	Economie	31/12/1962	Mederdra
37	Ibrahim Mohamed Cheikh Sidiya	Droit	08/02/1975	Boutilimit
67	Ibraham Mohamed El Moctar Sidi Abdoullah	Droit	31/12/1967	Aleg
86	Abdellahi Sabah Ahmed Erebih	Economie	15/07/1967	Boutilimit
100	Oumar Mohamed Lemine El Mouch	Droit	25/05/1970	Tintane
117	Brahim Abdellahi Rave	Autre spécialité liée à la lutte contre la corruption.	26/11/1958	Boutilimit
134	Mohamed Mohamed Lemine Abba	Economie	31/12/1963	Ouad Naga
137	Abdellahi Brahim Diakité	Droit	31/12/1964	Boutilimit
146	M'Bareck Mohamed Louleid Elkory	Droit	31/12/1956	Boutilimit
160	Mohamed Abdellahi Mohamed Salem Mohamed Meouloud	Droit	21/12/1962	R'Kiz
175	Bih Abdel Kader Ahmed Cheine	Autre spécialité liée à la lutte contre la corruption.	31/12/1960	Tidjikja
199	Mariam Bilal Salem	Economie	09/07/1966	Boutilimit
206	Mohamed Dieh Sidaty Mohamed El Mahfoudh	Autre spécialité liée à la lutte contre la corruption.	30/11/1960	Agoueinit
212	Mohamed El Moctar Al Fakih Lefghih	Droit	15/05/1959	Oualata
224	Isselmou Ahmed Taleb El Mahjoub	Economie	31/12/1963	Tamchekett
227	Ahmed Youra Imame Haye	Economie	21/12/1955	Ksar
245	Baba Mohamed Vall Berkam	Droit	31/12/1970	Mederdra
267	Amadou Abdoul Dia	Autre spécialité liée à la lutte contre la corruption.	28/01/1952	Bababé
268	Sidi Abdoullah Mohamed El Moctar El Bechir	Economie	31/12/1969	Tidjikja
293	Sidi Mohamed Mohamed Mahmoud Hamady	Finance	06/04/1970	Aioun
299	Papa Amadou N'Diaye	Finance	31/12/1964	Ksar
334	Mohamed Driss Ahmedou Horma Babana	Droit	07/09/1962	Rabat
337	Mohamed El Khalifa Biyah	Autre spécialité liée à la lutte contre la corruption.	02/07/1962	Boutilimit
341	Souffi Cheibany Cheikh Ahmed	Economie	30/12/1968	Ain Varba
354	Ahmed Mohamed Salem Messoud	Droit	31/12/1965	Chinguitti
359	Ben Amar Mahmed Aly Vetén	Droit	31/12/1956	R'Kiz
367	Khadije Hourma Mohamed Abdellah	Finance	15/12/1969	Tidjikja
335	Boubacar Lamine Keita	Droit	08/03/1960	Néma

La liste comprend les noms des candidats retenus pour l'entretien individuel, dont les résultats varient entre 55 points et 57,5 sur 70 points, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Il est à préciser que chaque candidat peut consulter son résultat via la plateforme de sélection au moment de la publication des résultats. Ce résultat inclut une évaluation conforme à la grille de notation annoncée, permettant au candidat de

formuler ses observations sur la note obtenue, et permettant également au public d'émettre des avis sur chaque candidat via la plateforme.

Après expiration du délai de dépôt des avis et observations, le Comité a reçu 927 messages, dont 800 avis positifs concernant certains candidats, et le reste consiste en des observations émanant de certains candidats ne figurant pas sur la liste préliminaire, ainsi que des demandes de réexamen de la part de certains candidats admis à l'entretien. Le Comité a examiné les dossiers à la lumière des observations formulées et s'est assuré de la conformité des résultats obtenus avec la grille de notation adoptée dans la majorité des cas, rejetant le reste pour défaut de fondement.

Cette révision a permis à un seul candidat de voir sa recevabilité confirmée après un examen approfondi de son dossier, portant ainsi le nombre de candidats admis à l'entretien à trente (30). Il s'agit du candidat n°245 : M. Baba Mohamed Vall Berkane.

En conséquence, les candidats susmentionnés ont été convoqués (Délibération n°001/2026, en date du 30 mars 2026) au siège de l'Inspection générale de l'État pour passer l'entretien individuel.

IV : Entretiens individuels et sélection de la liste finale

Premièrement : Déroulement des entretiens individuels

Les entretiens individuels ont été menés avec les trente (30) candidats retenus sur la liste préliminaire à partir du 10 avril 2026, au siège de l'Inspection générale de l'État, conformément au calendrier susmentionné, publié sur le site officiel de l'Autorité ainsi que sur la plateforme des concours nationaux.

En application de l'alinéa 4 de l'article 7 du décret n° 2025-179 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de sélection des membres du Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, le Président de l'Autorité a adressé des lettres au Président de l'Assemblée nationale et au Commissaire des Droits de l'homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile pour proposer une liste de dix(10) personnalités, comprenant des membres du groupe parlementaire de lutte contre la corruption et les organisations de la société civile actives dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Les entretiens ont été conduits selon une méthodologie unifiée et rigoureuse, garantissant l'égalité de traitement entre tous les candidats :

- Recours exclusif à une liste de questions commune, élaborée collectivement par le Comité, couvrant les trois axes de la grille d'évaluation : la présentation d'un sujet choisi, les compétences personnelles et de leadership, ainsi que la capacité à travailler en équipe et sous pression ;
- Remise à chaque membre du Comité d'une fiche de notation individuelle à remplir immédiatement après chaque entretien, avant toute concertation entre les membres.

Le Comité a passé les entretiens individuels avec les candidats en présentiel, à l'exception des deux d'entre eux, M. Soufi Cheibani Cheikh Ahmed et Boubacar Lamine Keita, qui n'ont pas pu se présenter pour cause de voyage à l'extérieur du pays. Leurs entretiens ont eu lieu par visioconférence, avec la même durée que pour les autres.

Le candidat M. Sidi Mohamed Med Mahmoud Hamady s'est absenté de son gré à l'entretien individuel.

Deuxièmement : Calcul des scores finaux et délibération

Le score final de chaque candidat a été calculé en additionnant la note de l'évaluation documentaire (sur 70 points) et le résultat de l'entretien individuel (sur 30 points), pour un total sur 100 points. Ce total a constitué le critère décisif pour l'établissement du classement final.

Lors de sa réunion finale, le Comité a délibéré et adopté à l'unanimité la liste définitive des douze (12) candidats

Troisième : Liste finale des membres sélectionnés

La liste finale comprend les douze (12) personnes qualifiées pour siéger au Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, classées par ordre alphabétique(en arabe) :

Nom	Date de N	Lieu de N	Spécialité
Ahmed Mohamed Salem Messoud	31/12/1965	Chinguitti	Droit
Ahmed Youra Imame Haye	21/12/1955	Ksar	Economie
Papa Amadou N'Diaye	31/12/1964	Ksar	Finance
Khadije Hourma Mohamed Abdellah	15/12/1969	Tidjikja	Finance
Sidi Abdoullah Mohamed El Moctar El Bechir	31/12/1969	Tidjikja	Economie
Souffi Cheibany Cheikh Ahmed	30/12/1968	Ain Varba	Economie
Abdellahi Sabah Ahmed Erebih	15/07/1967	Boutilimit	Economie
Oumar Mohamed Lemine El Mouch	25/05/1970	Tintane	Droit
Mohamed Dieh Sidaty Mohamed El Mahfoudh	30/11/1960	Agoueinit	Informatique
Mohamed El Moctar Bah Abdellahi	10/09/1976	Aioun	Economie
Mohamed Mohamed Lemine Abba	31/12/1963	Ouad Naga	Economie
Mariem Bilal Salem	09/07/1966	Boutilimit	Economie

Conclusion

Ce rapport vient couronner le processus de sélection des membres du Conseil de l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, depuis la phase de préparation jusqu'à la soumission de la liste finale à Son Excellence le Président de la République, et ce conformément aux textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Autorité, dans le souci de respecter les principes d'intégrité, d'objectivité, de transparence ainsi que les délais légaux fixés pour ce processus.

Le Comité a veillé à accomplir sa mission selon une méthodologie marquée par la rigueur et la transparence, en s'appuyant sur des solutions numériques innovantes, ce qui lui a permis de mettre en place un mécanisme inédit de participation du public à l'évaluation des candidats, et d'offrir aux candidats la possibilité de formuler des observations sur les résultats de l'examen de leurs dossiers.